

*lundi 30 au samedi 25 décembre 1847.* (Moniteur du 29 décembre 1847.) — 920. — 29 DÉCEMBRE 1847. — *Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1848 (1).* (Monit. du 31 décembre 1847.)

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend. Hect.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend. Hect.	Prix moyen. Fr. c.
Anvers,	87	22 95	159	13 15
Arlon,	199	19 00	85	13 50
Bruges,	500	20 23	187	13 27
Bruxelles,	3,195	23 10	335	12 90
Gand,	455	21 71	411	13 14
Hasselt,	157	23 50	1,541	14 35
Liège,	"	"	"	"
Louvain,	8,000	23 16	675	13 75
Mons,	1,035	20 60	550	13 26
Namur,	46	22 92	2	15 80
Totaux. . . . .	11,874		3,743	
Prix moyen. . . . .	22 66		13 75	

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1848, à la somme de trente et un millions huit cent treize mille quatre cent soixante et douze francs sept centimes (fr. 31,813,472 07 c.) conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. Veydt.

### TABLEAU

*Du budget général de la dette publique pour l'exercice 1848.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires.	Extraordin.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<b>SERVICE DE LA DETTE.</b>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. . . . .	fr. 300,000	"	"
Art. 2. Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre au profit du gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1 <sup>er</sup> de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842. . . . .	846,560	"	"
Art. 3. Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité. . . . .	5,502,640	78	"
Art. 4. Frais relatifs à cette dette. . . . .	3,000	"	"
Art. 5. Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de francs à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836. . . . .	1,200,000	"	"
Dotations de l'amortissement de cet emprunt. . . . .	300,000	"	"

(1) Présentation à la chambre des représentants par le ministre des finances le 27 mars 1847. — Rapport par M. Cogels le 26 novembre. — Discussion les 1, 2, 3 et 4 décembre, et adoption dans cette séance par les 74 membres présents.

Rapport au sénat par M. de Royer le 20 décembre. — Discussion les 22 et 27 décembre, et adoption par les 31 membres présents.